



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE PREAVIS 08/2021 RELATIF À LA QUOTITÉ DES INDEMNITÉS DU COMITÉ DE DIRECTION

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

Renens - François Delaquis, Président-rapporteur

Membres :

Bussigny - Michael Wyssa

Chavannes-près-Renens - Nicolas Rayroud

Crissier – Patrick Voegelin

Ecublens – José Birbaum, excusé

Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta

Saint-Sulpice – Oleg Yazyev

Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le mercredi 16 février 2022 à l'Hôtel de police à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement MM Jean-François Clément, Président du Codir, M. René Piller, Vice-président du Codir et le premier-lieutenant Jacques-André Chappuis, responsable finance, pour leur disponibilité et leurs explications.

DISCUSSION

Le Comité de direction a revu le cahier des charges du Président et de son vice-président. Ainsi, une répartition des charges entre le Président et le Vice-président a été décidée. Elle permettra une plus grande implication du vice-président, la charge du président s'élevant encore à 10h par semaine.

Les commissaires se sont enquis de savoir si les membres du CODIR touchaient directement leur indemnité ou s'ils la reversait à leur commune. Chaque commune a ses règles propres. A titre d'exemple, pour le président du CODIR, syndic de Renens, l'indemnité est versée directement à sa commune.

En cas d'acceptation du présent préavis, la modification proposée entre en vigueur le 1er janvier 2022.. Elle n'a aucun impact sur d'autres comptes, comme celui des charges sociales.

Le compte no 6000.3003.02 verra ses dépenses réduites de CHF 1'000.00 par rapport au budget.

CONCLUSION :

La Cogest approuve, à l'unanimité, les conclusions du préavis no 8/2021 de l'Association « Sécurité de l'Ouest lausannois » et vous demande d'en faire autant.

Le président-rapporteur :

F. Delaquis

Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis No 08/2021 du Comité de Direction du 15 décembre 2021, sur la quotité des indemnités des membres du Comité de direction ;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. de porter l'indemnisation du Président du Comité de Direction à CHF 10'000.00 par année, qui sera comptabilisée dans le compte no 6000.3003.02 « Indemnités Présidence Comité de direction » ;
2. de porter l'indemnisation du Vice-Président du Comité de direction à CHF 4'000.00 par année, qui sera comptabilisée dans le compte no 6000.3003.02 « Indemnités Présidence Comité de direction » ;